

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
BRIEY
Canton
LONGUYON

COMMUNE DE VILLETTE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 SEPTEMBRE 2021

N°23/2021

Conseillers 11
Présents 09
Votants 10

Convocation : 23/09/2021
Affichage : 01/10/2021

OBJET :

**APPROBATION DE LA
REVISION DU POS
VALANT
ELABORATION DU
PLU**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de Villette étant réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DALLA-RIVA Jean Patrick, Maire.

Etaient présents : HOURLIER J. - LEMBERT D. - DALLA-RIVA J.P. - GENIN C. - NICOLAS X. - DALLA-RIVA S. - DEFOSSE D. - GOLE C. - DIDIER N.

Etaient excusés : GUILIE C. - JULLION G.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : JULLION G. à DIDIER N.

Etaient absents non excusés : NEANT

Un scrutin a eu lieu, Mr HOURLIER Jacky été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION DE LA REVISION DU POS VALANT
ELABORATION DU PLU**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Meurthe et Moselle approuvé le 11 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des sols valant transformation du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 4 février 2016 ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la décision n° 2019DKGE151 de la MRAe Grand Est du 24 juin 2019 décidant de soumettre à évaluation environnementale la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLETTE ;

VU le recours administratif formé le 27 juillet 2019 par la commune de VILLETTE à l'encontre de la décision susvisée ;

VU la décision n° 2020DKGE30 de la MRAe G de la commune de VILLETTE ;
évaluation environnementale la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLETTE ;

VU l'arrêté municipal n° AR 2021 005 en date du 22 mai 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Mise à jour de données dans le rapport de présentation
- Modification du règlement graphique, notamment pour répondre à la requête d'un riverain rue du Jambon, sur avis favorable du commissaire-enquêteur (extension de la zone UB)
- Ajout d'Eléments Remarquables du Paysage sur le zonage pour protéger des boqueteaux et la végétation ripisylve le long de la Chiers
- Ajustement du règlement littéral en zone Nj pour tenir compte des recommandations de la CDPENAF

En annexe de la présente délibération se trouve le mémoire en réponse formulé par la commune au commissaire-enquêteur dans lequel se trouvent les réponses aux questions et observations soulevées par le public et les services des personnes publiques associées à la révision du POS valant élaboration du PLU.

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations préalablement au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté
2. Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'annexé à la présente
3. Autorise M. la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
4. Indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
5. Indique que conformément à l'article R-153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
6. Indique que la présente délibération produira ses effets à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au Registre des Actes Administratifs s'il y lieu)

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Certifié sincère et conforme,
Le Maire,
DALLA-RIVA J.P.

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
BRIEY
Canton
LONGUYON

COMMUNE DE VILLETTE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 SEPTEMBRE 2021

N°24/2021

Conseillers 11
Présents 09
Votants 11-0

Convocation : 23/09/2021
Affichage : 01/10/2021

OBJET :

**INSTAURATION DU
DROIT DE
PREEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de Villette étant réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DALLA-RIVA Jean Patrick, Maire.

Etaient présents : HOURLIER J. - LEMBERT D. - DALLA-RIVA J.P. - GENIN C. - NICOLAS X. - DALLA-RIVA S. - DEFOSSE D. - GOLE C. - DIDIER N.

Etaient excusés : GUILIE C. - JULLION G.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : JULLION G. à DIDIER N.

Etaient absents non excusés : NEANT

Un scrutin a eu lieu, Mr HOURLIER Jacky été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mme le Maire indique que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juillet 2021 nécessite de reprendre une délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU, le document d'urbanisme ayant évolué.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal en U et AU du Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2021 et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires ;

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

TOUTE DELIBERATION PRECEDENTE EST ANNULEE

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Certifié sincère et conforme,
Le Maire,
DALLA-RIVA J.P.

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
BRIEY
Canton
LONGUYON

COMMUNE DE VILLETTE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 SEPTEMBRE 2021

N°25/2021

Conseillers 11
Présents 09
Votants 10

Convocation : 23/09/2021
Affichage : 01/10/2021

OBJET :

**DECLARATION
PREALABLE POUR
L'EDIFICATION DE
CLOTURES**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de Villette étant réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DALLA-RIVA Jean Patrick, Maire.

Etaient présents : HOURLIER J. - LEMBERT D. - DALLA-RIVA J.P. - GENIN C. - NICOLAS X. - DALLA-RIVA S. - DEFOSSE D. - GOLE C. - DIDIER N.

Etaient excusés : GUILIE C. - JULLION G.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : JULLION G. à DIDIER N.

Etaient absents non excusés : NEANT

Un scrutin a eu lieu, Mr HOURLIER Jacky été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre laisse la possibilité aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation de clôtures sur la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU afin d'assurer la qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc éviterait la multiplication de projets non conformes au développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Certifié sincère et conforme,
Le Maire,
DALLA-RIVA J.P.

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
BRIEY
Canton
LONGUYON

COMMUNE DE VILLETTE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 SEPTEMBRE 2021

N°26/2021

Conseillers 11
Présents 09
Votants 10

Convocation : 23/09/2021
Affichage : 01/10/2021

OBJET :

**DECLARATION
PREALABLE POUR LES
RAVALEMENTS DE
FACADES**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de Villette étant réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DALLA-RIVA Jean Patrick, Maire.

Etaient présents : HOURLIER J. - LEMBERT D. - DALLA-RIVA J.P. - GENIN C. - NICOLAS X. - DALLA-RIVA S. - DEFOSSE D. - GOLE C. - DIDIER N.

Etaient excusés : GUILIE C. - JULLION G.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : JULLION G à DIDIER N.

Etaient absents non excusés : NEANT

Un scrutin a eu lieu, Mr HOURLIER Jacky été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 (intégré à l'article R.412-2 du Code de l'urbanisme) a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme laisse la possibilité pour une commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de soumettre les travaux de ravalement de façades et de pose de clôtures à déclaration préalable.

Compte tenu des prescriptions du PLU, de la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage du bâti ravalé

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle de légalité de type AP: 054-215405820-20210930-2021826-DE pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements des façades sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Certifié sincère et conforme,

Le Maire,

DALLA-RIVA J.P.